

N° 91

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au proces-verbal de la séance du 4 décembre 1986.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relative au maintien en activité
des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition
de loi organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (8^e législ.) 151, 434 et T.A. 52.

Magistrature.

Article premier.

Les magistrats hors hiérarchie du siège et du parquet de la Cour de cassation, lorsqu'ils atteignent la limite d'âge fixée par l'alinéa premier de l'article 76 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature et, à titre transitoire, par l'article 2 de la loi organique n° 84-833 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, sont, sur leur demande, maintenus en activité en surnombre, jusqu'à ce qu'ils atteignent la limite d'âge qui était en vigueur avant l'intervention de la loi organique du 13 septembre 1984 précitée, pour exercer respectivement les fonctions de conseiller et d'avocat général à la Cour de cassation.

Article premier *bis* (nouveau).

Les magistrats maintenus en activité en application de l'article premier ci-dessus conservent la rémunération afférente aux grade, classe et échelon qu'ils détenaient lorsqu'ils ont atteint la limite d'âge. Il leur est fait application des articles L. 26 *bis* et L. 63 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 2.

..... Supprime

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 décembre 1986.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS